



M A I R I E
de
MONTCENIS
(Saône et Loire)

ARRONDISSEMENT
D'AUTUN

Téléphone : 03.85.55.35.01
Télécopie : 03.85.55.21.30
mairiementcenis@wanadoo.fr
Code Postal 71710

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 avril 2021

Présents : Monsieur BUISSON, Madame DEGRANGE, Monsieur LOPES, Madame FREITAS DA MOTA, Madame JURY POMPA, Monsieur BALAGUER, Madame RODET-BOUSSUGE, Monsieur ESLING, Monsieur BORSOI, Madame MACHURON, Monsieur NUGUES, Monsieur DEGUEURCE, Madame BOUTHIERE, Madame JULIEN, Monsieur DUCROUX, Monsieur CALARCO, Madame PAILLARD, Madame PRIOR,

Ont donné pouvoir : Monsieur RIZET donne pouvoir à Monsieur LOPES,

Absent(s) excuse(es) :

Absent(s) non excusé(es) :

Secrétaire de séance : Monsieur DUCROUX

Monsieur le Maire, Thierry BUISSON, ouvre la séance à 18 H 10.

Appel des membres du Conseil.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du 8 mars 2021.

Rectificatif au petit 2 : lire Maire au lieu de Marie, Mme DEGRANGE 1^{ère} adjointe au lieu de 3^{ème} au petit 8 lire d'ANDENAY au lieu de d'ANTENAY.

Voté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1) Vote taux taxes Année 2021 :

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'avant le vote du Budget il est impératif de voter le taux des taxes de l'années 2021.

Pour rappel celles-ci sont :

Taxe d'habitation : 19.58 %

Taxe foncier bâti : 23.89 %

Taxe foncière non bâti : 54.45 %

Il convient de déterminer le montant des taxes pour l'année 2021

Taxe foncière bâti : 23.89 % + 20,08 % (Taux départemental 2020 pour donner suite à suppression de la taxe d'habitation) soit : 43,97 %

Taxe foncière non bâti : 54.45 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide le montant des taxes pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière bâti : 43,97 %

Taxe foncière non bâti : 54,45 %

2) Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune.

Certains titres restent impayés, malgré diverses relances du trésor public.

Il convient de les admettre en non-valeur au budget primitif 2021 au compte 6541 pour permettre l'admission de ces cotes en non-valeur d'un montant total de 2 603.60 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité autorise** Monsieur le Maire à inscrire au compte 6541 la somme de 2 603.60 € du budget principal 2021.

3) Vote du Budget Primitif 2021 « Commune » :

Monsieur le Maire explique qu'à partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif « COMMUNE » pour l'exercice 2021 soumis à votre adoption.

Monsieur le Maire donne la parole à madame DEGRANGE qui le présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 963 294.95 €

Recettes : 2 963 294.95 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 814 877.44 €

Recettes : 1 814 877.44 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité Adopte** le budget primitif COMMUNE 2021 selon les montants ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 963 294.95 €

Recettes : 2 963 294.95 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 814 877.44 €

Recettes : 1 814 877.44 €

4) Vote du Budget Primitif 2021 « Champ Sarrazin » :

Monsieur le Maire explique qu'à partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif « CHAMP SARRAZIN » pour l'exercice 2021 soumis à votre adoption.

Monsieur le Maire donne la parole à madame DEGRANGE qui le présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 193 986.70 €

Recettes : 193 986.70 €

Section d'investissement :

Dépenses : 182 043.04 €

Recettes : 182 043.04 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité Adopte** le budget primitif « Champ Sarrazin » 2021 selon les montants ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 193 986.70 €

Recettes : 193 986.70 €

Section d'investissement :

Dépenses : 182 043.04 €

Recettes : 182 043.04 €

5) Cession d'une partie de terrain à l'OPAC de Saône et Loire :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de céder une partie de terrain pour une emprise allant de 1430 à 1700 m², cadastré section AC 674 située Rue d'Autun à Montcenis d'une superficie totale de 4 416 m², en vue de la construction d'un immeuble collectif à usage d'habitation de 12 logements et 8 garages.

Il s'agit d'une parcelle de terrain constructible, en nature d'espace vert dont la valeur vénale est estimée à 89 500 € par les domaines sous le n° 3933234.

Compte tenu des caractéristiques physiques et juridiques du bien et s'agissant du projet de logements à vocation sociale, et pour diminuer la charge des futurs loyers, il est proposé de céder l'emprise foncière à l'euro symbolique.

En outre la Commune accepte de consentir au profit de l'OPAC de Saône et Loire toutes servitudes nécessaires à la desserte et au fonctionnement de la construction, tant en surface qu'en tréfonds.

Un document d'arpentage définira de façon précise l'emprise du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération et devant être cédé par la Commune.

La Commune précise que les frais, droit et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur en ce compris les prix du géomètre expert le cas éventuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

Accepte la cession d'une partie de terrain à détacher de la parcelle AC674 à l'euro symbolique,

Accepte de consentir au profit de l'OPAC de Saône et Loire toutes servitudes nécessaires à la desserte et au fonctionnement de la construction, tant en surface qu'en tréfonds.

Décide que l'ensemble des frais occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur en ce compris les prix du géomètre expert le cas éventuel.

6) Attribution de subvention- Fonds de solidarité logement :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Montcenis a toujours participé au paiement d'une subvention au FSL (Fonds de solidarité Logement), ce fond notamment permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1^{er} loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

Le Montant de la subvention se calcule sur la base de 0,35 cts d'euros par habitant soit pour la commune de Montcenis : 2095 (base INSEE 2020) x 0,35 = 733€ 25

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2021 pour un montant de 733,25 €

7) Autorisation de recrutement d'agents saisonniers :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu de nombreux travaux pendant la période estivale nécessaire à l'entretien des bâtiments et espaces publics, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires soit 20/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Les recrutements sont effectués auprès des jeunes de la Commune né(e)s en 2003 et 2004 pendant la période allant des mois de juillet et août 2021.

Les jeunes seront recrutés sur le grade d'adjoint technique de catégorie C.

Sous réserve des restrictions sanitaires en vigueur liées à la covid-19.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354 indice Majoré 330.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité** autorise Monsieur le Maire à recruter des agents saisonniers domiciliés à Montcenis né(e)s en 2003 et 2004 pour la période allant des mois de juillet et août 2021

8) Organisation du temps scolaire des écoles de Montcenis – (OTS) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que le point III de l'article D. 521-12 du Code de l'Éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure de trois ans.

À l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ». Cette disposition vise l'organisation de la semaine scolaire de chaque école, que cette organisation s'inscrive dans le cadre général ou dans celui des dérogations possibles.

Vu la délibération N° DEL 2017-07-17- B ayant pour objet retour à la semaine scolaire sur 4 jours en date du 10 juillet deux mille dix-sept voté à l'unanimité

Il convient au conseil municipal de donner son avis sur le maintien des horaires actuels d'écoles qui seront annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **autorise** Monsieur le Maire à maintenir les horaires d'écoles actuels.

Décision du Maire :

Questions diverses : /

Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 10.

Le secrétaire de séance,

O. DUCROUX



Le Maire,

T. BUISSON

